

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°796

Du 17 au 23 février 2017

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droit général de l'UE](#)
[et Institutions](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie et](#)
[Finances](#)
[Energie et](#)
[Environnement](#)
[Propriété](#)
[intellectuelle](#)
[Santé](#)

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 10 MARS 2017 - BRUXELLES DROIT DU TRAVAIL ET POLITIQUE SOCIALE EUROPEENNE : Etat des lieux et perspectives

Vendredi 10 mars 2017

Programme en ligne : [cliquer ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>



9h15 - 9h30 : Propos introductifs
Jean Jacques FORRER, Président de la Délégation des Barreaux de France

9h30 - 10h10 : Introduction : les compétences de l'Union en matière sociale / Présentation des textes de référence
Franck MOREL, Avocat au Barreau de Paris

10h10 - 10h50 : La directive concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services : mise en œuvre et perspectives
Mireille JARRY, Conseillère, chef du service Emploi, politique sociale et santé, Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
10h50 - 11h00 : Débats

11h00 - 11h15 : Pause

11h15 - 11h55 : Panorama de la jurisprudence récente de la CJUE en matière de droit du travail
Jean-Paul HORDIES, Avocat aux Barreaux de Bruxelles et Paris, Maître de conférences à Sciences Po Paris
11h55 - 12h05 : Débats

12h05 - 12h45 : La Charte sociale européenne et sa mise en œuvre par le mécanisme de réclamation collective
Loredana TASSONE, Avvocato au Barreau de Rome, inscrite au Barreau de Strasbourg
12h45 - 13h00 : Débats

13h00 - 14h00 : Déjeuner sur place

14h00 - 14h40 : Modernisation de la législation et de la politique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail
Delphine CAZENAVE, Avocat au Barreau de Paris
14h40 - 14h50 : Débats

14h50 - 15h30 : Vers le Socle européen des droits sociaux européens
Michel SERVOZ, Directeur Général, DG Emploi, affaires sociales et Inclusion, Commission européenne
15h30 - 15h40 : Débats

15h40 - 15h50 : Pause

15h50 - 16h30 : La coordination des systèmes européens de sécurité sociale : proposition de réforme
Marc MORSA, Collaborateur scientifique, Faculté de droit de l'Université de Louvain (Centre Crides)
16h30 - 16h40 : Débats

16h40 : Propos conclusifs
Béatrice BRUGUÉS-REIX, Avocat au Barreau de Paris, Membre du Conseil de l'Ordre

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Formations](#)
[Manifestations](#)

Feu vert à l'opération de concentration Danone / The Whitewave Foods Company (22 février)

La [décision](#) de la Commission européenne de ne pas s'opposer, sous conditions, à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Danone (France) acquiert le contrôle de l'entreprise The Whitewave Foods Company (Etats-Unis), a été publiée, le 22 février dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (cf. *L'Europe en Bref* n°790). (DT)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS**Cour de justice de l'Union européenne / Statistiques judiciaires pour l'année 2016 (17 février)**

La Cour de justice de l'Union européenne a présenté, le 17 février dernier, ses statistiques judiciaires pour l'année 2016. Celles-ci sont marquées, de manière générale, par la réduction de la durée moyenne de la procédure devant la Cour à 14,7 mois, soit la durée la plus courte enregistrée depuis plus de 30 ans, et 18,7 mois devant le Tribunal de l'Union européenne. Concernant la Cour, l'année 2016 est marquée par une hausse de 14% du nombre d'affaires clôturées, signalant une hausse de la productivité et une légère réduction du nombre d'affaires pendantes à 872. Malgré une légère baisse du nombre global d'affaires introduites, le nombre de renvois préjudiciels atteint un nouveau record à 470, traduisant la confiance croissante des juridictions nationales dans cette forme de coopération juridictionnelle. Concernant le Tribunal, on constate une hausse du nombre d'affaires introduites de 17% à 974 affaires, due, en large partie, à la réintégration en son sein du Tribunal de la fonction publique. La productivité est comparable à celle de 2014, année record, malgré la réforme du Tribunal et la réorganisation interne rendue nécessaire par l'intégration des nouveaux juges. Dans ce contexte, le nombre d'affaires renvoyées devant une formation de 5 juges s'est élevé à 29 en 2016, contre une moyenne annuelle inférieure à 9 affaires par an depuis 2010. S'agissant des matières traitées, les statistiques révèlent la baisse relative du nombre d'affaires en matière de mesures restrictives et l'émergence d'une nouvelle source de contentieux relative à l'application des règles de surveillance prudentielle à l'égard des établissements de crédit. (JJ) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX**Mesure de surveillance / Accessibilité et prévisibilité de la loi / Droit à la liberté et à la sûreté / Liberté de circulation / Arrêt de Grande Chambre de la CEDH (23 février)**

Saisie d'une requête dirigée contre l'Italie, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a, notamment, interprété, le 23 février dernier, l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 2 du protocole n°4 à la Convention relatifs, respectivement, au droit à la liberté et à la sûreté et à la liberté de circulation (*de Tommaso c. Italie, requête n°43395/09*). Le requérant, ressortissant italien, a fait l'objet d'une mesure de surveillance spéciale de police de 2 ans, sur une décision ordonnée par le Tribunal de Bari, en raison de sa tendance active à la délinquance et du fait qu'il avait tiré la plupart de ses moyens de subsistance d'une activité délictueuse. La mesure a imposé au requérant une série d'obligations telles que se présenter une fois par semaine à l'autorité de police responsable, ne pas changer de lieu de résidence ou encore ne pas utiliser de téléphones portables et d'appareils radioélectriques pour communiquer. Le requérant a fait appel de cette décision et la Cour d'appel a fait droit au recours en annulant *ex tunc* la mesure de prévention sur le motif qu'au moment de l'imposition des mesures, le caractère actuel de la dangerosité sociale du prévenu n'était pas démontré. Devant la Cour, le requérant avançait, notamment, que la mesure de prévention dont il avait fait l'objet avait un caractère arbitraire et une durée excessive. La Cour estime que les obligations imposées au requérant ne lui ont pas causé une privation de liberté au sens de l'article 5 §1 de la Convention, mais de simples restrictions à sa liberté de circulation. La Cour juge donc l'article 5 inapplicable au cas d'espèce. Elle considère, également, que l'atteinte à cette liberté se fondait sur des dispositions juridiques qui ne respectaient pas les exigences de légalité posées par la Convention. En effet, la loi litigieuse n'était pas prévisible en ce qu'elle était libellée en des termes vagues et excessivement généraux. Ainsi, le contenu de certaines mesures n'était pas défini avec une précision et une clarté suffisantes. Partant, la Cour conclut à la violation de l'article 2 du Protocole n°4 de la Convention. (JJ)

[Haut de page](#)

ECONOMIE ET FINANCES**Semestre européen 2017 de coordination des politiques économiques / Examen de la situation économique dans les Etats membres / Déséquilibres macroéconomiques / Rapports / Communications (23 février)**

La Commission européenne a présenté, le 23 février dernier, un ensemble de documents dans le cadre du Semestre européen 2017 comprenant, notamment, 27 [rapports](#) nationaux sur la situation économique dans

l'ensemble des Etats membres, à l'exception de la Grèce qui fait l'objet d'un suivi spécifique, accompagnés d'une [communication](#) intitulée « Semestre européen 2017 : évaluation des progrès accomplis dans les réformes structurelles, la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, et résultats des bilans approfondis au titre du règlement (UE) n°1176/2011 ». La Commission relève que des progrès ont été réalisés dans les politiques relatives au secteur financier et au marché du travail. Des taux d'intérêt bas ont permis de poursuivre l'assainissement des finances publiques. Toutefois, l'amélioration de l'environnement des entreprises et la relance de l'investissement ont été inégales selon les Etats membres. Parmi les domaines qui ont le moins progressé figurent l'ouverture des marchés des produits et des services et la lutte contre l'exclusion sociale. La Commission constate que si de nombreux Etats sont prêts à atteindre leur objectifs [Europe 2020](#) en matière environnementale et énergétique, ils devront fournir davantage d'efforts pour réaliser leurs objectifs en matière d'éducation, d'emploi, de réduction de la pauvreté et de dépenses de recherche et développement. En outre, elle note que les Etats ont une meilleure utilisation des ressources disponibles pour concevoir et appliquer des réformes structurelles et absorbent mieux les fonds de l'Union. Parmi les Etats membres, 13 d'entre eux dont la France, ont fait l'objet d'un bilan approfondi afin de déterminer s'ils présentent, comme l'année précédente, des déséquilibres macroéconomiques et évaluer la gravité de ces derniers. A cet égard, la Commission relève que 6 Etats membres enregistrent des déséquilibres et 6 autres des déséquilibres excessifs, alors que la Finlande n'en présente plus. Elle considère que la France présente des déséquilibres excessifs malgré des développements économiques et des réformes qui laissent entrevoir une correction de ces derniers. Le contexte de faible croissance, l'importance de la dette publique et la faible compétitivité constituent des risques selon la Commission. D'après cette dernière, de nouvelles mesures doivent être prises pour accroître l'efficacité des dépenses publiques et de la fiscalité, réformer le salaire minimum et le système d'allocation chômage, améliorer le système d'éducation et l'environnement des entreprises. Par ailleurs, la Commission a présenté un [rapport](#) sur l'application du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (« TSCG »), accompagné d'une [communication](#) intitulée « Pacte budgétaire : état des lieux ». Elle a, également, présenté un [rapport](#) sur l'Italie qui examine le respect par cet Etat membre du critère de la dette énoncé dans le TSCG, ainsi qu'une [proposition](#) de décision d'exécution du Conseil infligeant une amende à l'Autriche pour manipulation des données relatives à la dette. (MS)

[Haut de page](#)

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Natura 2000 / Insuffisances de gestion et de financement / Rapport de la Cour des comptes européenne (21 février)

La Cour des comptes européenne a publié, le 21 février dernier, un [rapport](#) concernant la gestion, le financement et le suivi du réseau Natura 2000, intitulé « Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel du réseau Natura 2000 ». Ce rapport fait suite à un audit mené sur 24 sites en Allemagne, en Espagne, en France, en Pologne et en Roumanie. La Cour reconnaît le rôle majeur joué par le réseau Natura 2000 dans la protection de la biodiversité et relève les progrès qui restent à accomplir. Selon la Cour, les mécanismes de financement disponibles ne sont pas suffisamment adaptés aux besoins des sites protégés. Elle formule des recommandations à l'attention des Etats membres et de la Commission européenne, sur 3 sujets, concernant, d'une part, l'application de la [directive 79/409/CEE](#) concernant la conservation des oiseaux sauvages ainsi que de la [directive 92/43/CEE](#) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dites directives « Nature », le financement du réseau Natura 2000 d'autre part, et, ensuite, les résultats obtenus en matière de conservation. Ces recommandations sont accompagnées des réponses de la Commission qui envisage d'adopter en 2017 un plan d'action pour améliorer la mise en œuvre des directives « Nature ». (AT)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Marque de l'Union européenne / Risque de confusion / Arrêt du Tribunal (17 février)

Saisi d'un recours en annulation à l'encontre de la décision de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (« EUIPO ») accueillant l'opposition formée par la société Univers Poche à l'enregistrement de la marque détenue par Batmore Capital, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté, le 17 février dernier, le recours (*Batmore Capital, aff. T-596/15*). La société Batmore Capital a demandé l'enregistrement du signe figuratif POCKETBOOK auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Cet enregistrement a été notifié à l'EUIPO et la société Univers Poche a, alors, formé une opposition à l'encontre de celui-ci. La division d'opposition a accueilli celle-ci pour l'ensemble des produits en cause en concluant à un risque de confusion entre le signe et la marque française antérieure POCKET. La 1^{ère} chambre de recours de l'EUIPO a rejeté le recours de Batmore et a validé le raisonnement de la division. Saisi dans ce contexte, le Tribunal rappelle, tout d'abord, qu'il peut exister un risque de confusion entre des produits ou services complémentaires, en ce sens que l'un est indispensable ou important pour l'usage de l'autre, de sorte que les consommateurs peuvent penser que la responsabilité de la fabrication de ces produits incombe à la même entreprise. Il en conclut que, dans le cas d'espèce, les liseuses étaient complémentaires des données électroniques, logiciels et bases de données électroniques et que ces 2 catégories de produits étaient similaires. Ensuite, le Tribunal estime que les signes sont à examiner dans leur ensemble et qu'il existe un certain degré de similitude

phonétique, visuelle et conceptuelle entre ceux-ci. Le Tribunal considère, enfin, au vu de la similitude des signes et des produits et services en cause, que la chambre de recours n'a pas commis d'erreur en estimant qu'il existait un risque de confusion entre les signes en conflit. Partant, le Tribunal rejette le recours. (JJ)

[Haut de page](#)

SANTE

Phtalates / Substances extrêmement préoccupantes / Règlement REACH / Décision (17 février)

La Commission européenne a décidé, le 17 février dernier, l'ajout de 4 phtalates, à savoir DEHP, DIBP, DBP et BBP à la liste des substances extrêmement préoccupantes au titre du [règlement 1907/2006/CE](#) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances. Cette décision fait suite à un vote du comité réglementaire REACH. Pour la 1^{ère} fois, des substances ont été rajoutées à la liste en cause en raison de leurs propriétés perturbatrices endocriniennes. En conséquence, elles ne pourront être mises sur le marché que si la Commission européenne les autorise pour une application spécifique et suite à la réalisation d'une évaluation préalable de leurs risques pour la santé. (JJ)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégalion des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

CHUGA / Services de conseil juridique (23 février)

Le centre hospitalier universitaire de Grenoble (« CHUGA ») a publié, le 23 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (2017/S 038-068857, JOUE S38 du 23 février 2017). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre afin de fournir à l'établissement des prestations d'assistance et de conseil juridique dans des domaines du droit en lien avec les missions du CHUGA en complément de ses ressources propres. Le marché est divisé en 4 lots, intitulés respectivement : « Droit de la santé, droit hospitalier, droit administratif général », « Droit administratif des biens, droit de la construction, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement », « Droit de la fonction publique hospitalière » et « Droit de la recherche, des partenariats et de la propriété intellectuelle ». La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 mars 2017 à 13h**. (DT)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Irlande / The Office of Government Procurement / Services des agences de recouvrement (21 février)

The Office of Government Procurement a publié, le 21 février dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques des agences de recouvrement (réf. 2017/S 036-065311, JOUE du 21 janvier 2017). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 mars 2017 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DT)

Lettonie / Latvijas Republikas Zemkopības ministrija / Services de certification (21 février)

Latvijas Republikas Zemkopības ministrija a publié, le 21 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de certification (réf. 2017/S 036-066037, JOUE du 21 février 2017). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 avril 2017 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en letton](#). (DT)

Royaume-Uni / NHS Litigation Authority (NHS LA) / Services juridiques (21 février)

NHS Litigation Authority (« NHS LA ») a publié, le 21 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 036-065552, JOUE du 21 février 2017*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 avril 2017 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DT)

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Norvège / Statens Vegvesen / Services de documentation et de certification juridiques (17 février)

Statens Vegvesen a publié, le 17 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de documentation et de certification juridiques (*réf. 2017/S 034-062629, JOUE du 17 février 2017*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 mars 2017 à 12h00**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en norvégien](#). (DT)

[Haut de page](#)



Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°107 :

« *Protection des données personnelles et surveillance de masse* »
[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)



Formations

◆ **Formation initiale : EFB / EDA**

◆ **Intervention de la DBF facturée par la DBF :**

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75,00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé

◆ **Intervention par des formateurs (praticiens) extérieurs sollicités par la DBF**

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75,00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à charge de l'EFB/EDA
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à charge de l'EFB/EDA

◆ **Formation continue : Barreaux**

◆ **Intervention de la DBF facturée par la DBF**

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75.00 EUR (TVAC)

Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF

Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé

Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

◆ **Intervention par des formateurs extérieurs agréés et sollicités par la DBF :
organisation des formations sous forme d'ateliers pour résolution de cas pratiques
dirigés par des praticiens – (maximum 20 participants) (*)**

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75.00 EUR (TVAC)

Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF

Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé

Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

(*) Les ateliers (cas pratiques) peuvent également être assurés par la DBF mais son effectif ne lui permet pas de disposer d'un nombre suffisant de formateurs pour gérer une multiplicité d'ateliers

◆ **Formation continue dispensée à Bruxelles par la DBF (Entretiens européens,
Séminaires-Ateliers, colloques...)**

◆ **Séminaires-ateliers (durée : 2 journées)** 300.00 EUR/240.00 EUR (élèves-avocats)

◆ **Les Entretiens Européens (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

◆ **Les Rencontres Européennes (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

**Informations administratives – validation des points de formation et récupération
des frais auprès du FIF-PL**

La DBF est homologuée par le CNB en tant qu'organisme de formation.

8 heures de formation sont validées par la DBF qui délivre une attestation à chaque participant.



Le numéro de déclaration d'activité de la Délégation à communiquer au **FIF-PL (Fonds d'Indemnités de Formation pour les Professions libérales)** est le : **11 99 50725 75** dans le cadre de la formation continue.

Il permet aux avocats d'obtenir le remboursement des frais de formation sur production d'une attestation de présence délivrée par la DBF et de la facture acquittée.

NOS MANIFESTATIONS



ENTRETIENS EUROPEENS A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE BRUXELLES

**PROTECTION DES DONNEES ET LUTTE CONTRE
LA CYBERCRIMINALITE EN EUROPE :
DEFIS ET ENJEUX**
Vendredi 9 JUIN 2017

Programme à venir
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des
Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>



ENTRETIENS EUROPEENS A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE BRUXELLES

BREXIT
1 an après, où en sommes-nous ?
Vendredi 23 JUIN 2017

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des
Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

- Vendredi 13 octobre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles)
Fonction publique européenne : Accompagner et défendre efficacement le personnel des institutions et agences européennes
- Vendredi 10 novembre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit douanier européen : Evolutions, enjeux et opportunités
- Vendredi 8 Décembre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence
- Date à déterminer : Entretiens européens (Paris)
Droit européen des successions

**COLLOQUE INTER-UNIVERSITAIRE EN (3) ACTES
LE BREXIT
ENJEUX REGIONAUX, NATIONAUX
ET INTERNATIONAUX D'UN RETRAIT ANNONCE**



[Programme complet](#)

Inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Cette formation est validée pour la formation continue obligatoire des avocats

Pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, le peuple d'un Etat membre - le Royaume-Uni - a choisi de se retirer de l'Union. Ce saut dans l'inconnu soulève de multiples questions auxquelles ce colloque propose de répondre.

Acte 1: les enjeux migratoires et pénaux: 17 février 2017 à l'ULCO (Boulogne-Sur-Mer)

Acte 2: les enjeux institutionnels et politiques: 10 mars 2017 à Lille 2 (Lille)

Acte 3: les enjeux économiques et citoyens: 24 mars 2017 à l'UVHC (Valenciennes)

Moins d'un an après le referendum britannique sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, de nombreuses questions d'ordre économique, politique, juridique et social se posent en vue, d'une part, d'analyser cet événement sans précédent dans l'histoire de l'Europe, communément dénommé le Brexit et, d'autre part, d'envisager concrètement ses implications juridiques.

Compte tenu des conséquences régionales (pour les Hauts-de-France), nationales (pour la France) et internationales (pour l'Europe et le Monde) du Brexit, il est indispensable que des spécialistes viennent éclairer, dès à présent, les multiples zones d'ombre qui existent sur des sujets aussi divers que les modèles de coopération possibles entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, l'avenir politique, juridique et économique de cette Union, la situation à venir du Royaume-Uni dans les relations internationales, le rôle et la place de la France dans les négociations du retrait et dans l'après Brexit, les conséquences migratoires du Brexit mais aussi ses enjeux pour les citoyens européens (y compris les étudiants) et pour les opérateurs économiques que sont, par exemple, les banques ou les entreprises locales.

C'est l'objet de ce colloque inter-universitaire en 3 actes, co-organisé par Charles Bahurel (Professeur à l'ULCO), Elsa Bernard (Professeur à Lille 2) et Marion Ho-Dac (Maître de conférences à l'UVHC) et unissant les équipes du Laboratoire de Recherche Juridique de l'ULCO, du Centre de recherche Droits et Perspectives du droit de Lille 2 et du Laboratoire IDP de l'UVHC.

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,
Josquin **LEGRAND**, Avocat au Barreau de Paris,
Ana **TREVOUX**, Avocat au Barreau de Madrid
Julien **JURET** et Martin **SACLEUX**, Juristes,
Wendyam **CONOMBO**, Elève-avocat et Dimitra **TZITZIOU**, Stagiaire.

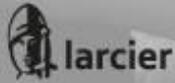
Conception :

Valérie **HAUPERT**

**JOURNAL EUROPÉEN DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN JOURNAL OF HUMAN RIGHTS**

**JOURNAL EUROPÉEN
DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN JOURNAL
OF HUMAN RIGHTS**

Rédacteur en chef : Olivier De Schutter



**Revue bilingue
français – anglais**

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°796 – 23/02/2017
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu